

En exercice : 28

Présents : 17 + 5 pouvoirs

Date de la convocation : 12 mars 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mars le Conseil Syndical du Syrenor, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PRIZÉ, Président.

<u>PRESENTS</u> : TITULAIRES :			
M. L. PRIZÉ	M. H. LHERMITTE	Mme F. HUGUENIN	Mme C. GASTÉ
M.G. CRESPIN	Mme M. DENIS	M. P. SICOT	M. J.C. ROUAULT
M.R. SURCOUF	M. P.M. NANA	M. H. DEPOUEZ	Mme K. BOISNARD
M. P. ROUAULT	M. P. THEBAULT	M. R. LEMARCHAND	
M.D. SCHLAGDENHAUFFEN			
SUPPLEANT : M.C. BABOU			
POUVOIRS : de M.K. BETTAL à M.P. SICOT		de Mme B. MILLET à M.H. LHERMITTE	
de Mme M. ASPLIN à M.R. LEMARCHAND		de Mme M.JEZEQUEL à M. P. THÉBAULT	
de M. R.F. HOUSSIN à M. D. SCHLAGDENHAUFFEN			
<u>EXCUSES</u> : TITULAIRES :			
M. T. RENOUX	Mme N. BRIAND	Mme N. LEFEBVRE-BERTIN	
Mme C. MASSART	Mme I. SIMONESSA	M. K. BETTAL	Mme B. MILLET
Mme M. ASPLIN	Mme M. JEZEQUEL	M. R.F. HOUSSIN	Mme G. HUTEAU
Mme M. LECROSNIER			

PASSAGE AU CFU DES LE BUDGET 2025

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop **volumineux**.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,

Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Les entités sous instruction M57 pourront dès leurs comptes 2024 produire un compte financier unique et devront basculer au CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le Bureau Syndical souhaite mettre en œuvre le Compte Financier Unique (CFU) à compter de 2026 sur les comptes 2025. Il concernera le budget principal et les budgets annexes.

Après discussion, le Comité Syndical décide à **l'unanimité** :

- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Certifie exécutoire, compte tenu de :

Sa réception en Préfecture le2025,

Sa Publication2025,

Le Président

Registre dûment signé
Pour extrait conforme
Le Président


MONTAIGNEY